

DELIBERATION N° 01 - DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE EN HOMMAGE A CHARLES CHONE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Charles Choné, Maire honoraire de la ville, et Maire pendant plus de 40 ans, nous a quittés en 2018.

D'abord élu au conseil municipal, puis très vite sollicité et élu pour prendre les fonctions de Maire en 1963, il a très activement contribué au développement et à l'essor de Ludres qui est devenue une ville de plus de 6 000 habitants.

Bâtitteur reconnu et avant-gardiste, Charles Choné a fait en sorte de réaliser l'aménagement d'un territoire rationnel et tourné vers l'avenir.

Soucieux de permettre aux entreprises et à leurs salariés de vivre et entreprendre à Ludres, il a mobilisé toute son énergie dans ce sens.

Par ailleurs, il a permis le développement de services publics de grande qualité pour la population, dans tous les domaines : administratif, technique, culturel, sportif, social, et de la sécurité, notamment.

Dans le cadre des divers hommages qui lui sont rendus depuis sa disparition, et qui lui seront rendus, il paraît pertinent d'attribuer son nom à une voie communale majeure.

Ainsi, le boulevard des Technologies, axe privilégié pour les ludréen(ne)s et le public, qui relie le centre-ville au dynamopôle, pourrait désormais prendre son nom. Présentant les caractéristiques d'une avenue, il paraît aussi opportun d'adopter désormais cette qualité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du nom du "Boulevard des Technologies" et de donner son accord pour sa nouvelle dénomination "Avenue Charles Choné", et ce, à compter du 1er mai 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.